



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

15 octobre 2019

AVIS III/23/2019

relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments

..... AVIS

Par lettre en date du 29 juillet 2019, réf. : 82dx2b03a, Monsieur Pierre Gramagna, ministre des Finances, a saisi pour avis notre Chambre au sujet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. Le projet de règlement grand-ducal soumis pour avis à la Chambre des salariés modifie ponctuellement le règlement grand-ducal du 30 décembre 1981 portant exécution de la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments afin de tenir compte de l'évolution des prix ainsi que de modifications concernant la preuve du paiement en matière d'inscriptions et de recherches testamentaires.

2. Le texte projeté fait dorénavant une distinction de tarifs en différenciant ce montant entre, d'une part, la procédure sur papier et, d'autre part, la procédure électronique. Ainsi, toute démarche en matière testamentaire bénéficiera désormais d'un tarif de faveur à condition qu'elle soit faite par voie électronique et ce dans le but de favoriser le recours à la voie digitale.

3. Notre chambre professionnelle se doit de critiquer cette approche du législateur, alors que bon nombre de ses ressortissants ne sauraient bénéficier de ce tarif de faveur, vu soit leur âge avancé et partant leur manque potentiel de connaissances pour l'utilisation des nouvelles technologies, soit parce que leur situation personnelle et/ou financière ne leur permet pas l'acquisition ou l'accès aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la procédure par voie électronique.

4. La CSL demande ainsi un alignement de la taxe projetée sur le montant le plus faible, peu importe la voie choisie (papier ou moyens électroniques).

Sous réserve de la remarque précitée, la CSL approuve le projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Luxembourg, le 15 octobre 2019

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.